

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation-Stationnement  
PP/CD/CR/SALF

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**N°66 C.S /2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**STATIONNEMENT- CIRCULATION**

**100 ANS DE L'USP**

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Le Plan de Grasse**

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**Samedi 4 juin 2022**

**VU** la réunion technique du 11 mars 2022, à la Mairie annexe du Plan de Grasse,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Qu'afin de célébrer « Les 100 ans de l'Union Sportive Planoise », organisé par la Comité Officiel des Fêtes du Plan de Grasse, il y a lieu de règlementer le stationnement des véhicules sur :

**La place des Ormeaux.  
Le samedi 4 juin 2022.**

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Pour les besoins de cette manifestation et afin d'accueillir au mieux le public, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les emplacements suivants :

**Réservation de tout le stationnement, sauf la case PMR.**

- Place des Ormeaux
- **Du vendredi 3 juin 2022, 7h au samedi 4 juin 2022, 20h**



La case handicapée située sur la place des Ormeaux devra rester libre de toute occupation (conformément à la loi sur l'accessibilité).

- Le terrain stabilisé du Stade CHILETTI sera dédié au stationnement du public.  
Samedi 4 juin 2022 de 7h à 21h.
- Le terrain de Jeux et Sports entre les 2 écoles, accès par l'avenue Jean CUMERO, sera quant à lui dédié au stationnement des organisateurs.  
Samedi 4 juin 2022 de 7h à 21h.
- La soirée du COF (Repas-DJ) se tiendra sur le Jeu de Boules.  
Du samedi 4 juin 2022, 18h au dimanche 5 juin 2022, 1h du matin.

**ARTICLE II :**

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE III :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service des Fêtes pour aviser les usagers, selon la réglementation en vigueur, soit 48h00 avant l'application de l'Arrêté de Police.

**ARTICLE IV :           SECURITE**

L'organisateur devra se conformer aux instructions des services de sécurité liées au plan Vigipirate alerte attentat en mettant en place le matériel (véhicules, barrières...) et le personnel nécessaire à la sécurisation de la manifestation.

L'organisateur devra maintenir pendant toute la durée de l'évènement le libre accès aux services de secours dans le cadre de leurs missions de sécurité publique.

**ARTICLE V :**

Cet arrêté de Police ne dispense pas l'organisateur de cet évènement, d'obtenir les autorisations réglementaires liées à la sécurité, à l'occupation commerciale ou autres.

**ARTICLE VI :           RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE VII :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO

16 MARS 2022



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement